

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 9 décembre 2016 à 20 h 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Marc SAVINO, Maire, le 9 décembre 2016 à 20 h 30.

Présents : M. SAVINO, Maire,
Mmes MACADOUX, BOUFFECHOUX et M. QUERRIEN, VALLEE, Adjoints
Mmes AIROLDI, PIGNATELLI, VANIER, GONZALEZ et MM. AUPY, CESARINI,
LELOUP, RICARD, AGUIN, conseillers

Absent non excusé : M. FOURNIER

Secrétaire de séance : M. AUPY

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 28 septembre 2016

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 28 septembre 2016 est approuvé par :

13 voix POUR

1 Abstention : Mme BOUFFECHOUX qui estime qu'elle ne sait pas si les modifications demandées ont été portées dans la mesure où le compte rendu définitif n'a pas été renvoyé avec la convocation.

2. Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine – Accord local

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 47 ;

VU le décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine annexés à l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°85 du 22 juin 2012 modifiés, s'agissant de la composition du Conseil Communautaire, par l'arrêté préfectoral n°2015344-0005 du 10 décembre 2015 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 25 avril 2016 invitant les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°36 portant projet d'extension de la Communauté d'Agglomération "Melun Val de Seine" aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière ;

VU la proposition d'accord local présentée par le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local dans les conditions de majorité définies par la loi du 9 mars 2015, la répartition des sièges de conseiller communautaire sera fixée selon les règles de droit commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

10 voix POUR (MM SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY. AGUIN et Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. AIROLDI. PIGNATELLI.VANIER)

4 voix CONTRE (Mme GONZALEZ et MM LELOUP. RICARD. CESARINI)

APPROUVE, à nouveau par obligation et à regret, la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de la proposition d'accord local présentée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT, comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
Melun	40 066	21	0
Dammarie-les-Lys	21 094	11	0
Le Mée-sur-Seine	20 713	11	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	13 497	7	0
Vaux-le-Pénil	10 764	5	0
Boissise-le-Roi	3 776	2	0
La Rochette	3 238	2	0
Pringy	2 735	2	0
Rubelles	2 012	1	1
Seine-Port	1 917	1	1
Livry-sur-Seine	1 906	1	1
Maincy	1 715	1	1
Boissise-la-Bertrand	1 159	1	1
Voisenon	1 010	1	1
Saint-Germain-Laxis	635	1	1
Montereau-sur-le-Jard	542	1	1
Limoges-Fourches	454	1	1
Boissettes	442	1	1
Villiers-en-Bière	226	1	1
Lissy	199	1	1
Total	128 100	73	12

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

3. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 1er janvier 2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine annexés à l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°85 du 22 juin 2012 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation de la Métropole ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/80 du 24 août 2015, portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes de Pringy et de Saint-Fargeau-Ponthierry et emportant dissolution de la Communauté de Communes de Seine École ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCL/n°28 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/n°83 du 15 novembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération pour le 1er janvier 2017 afin de les mettre en conformité avec la législation en vigueur et de prendre en compte les choix opérés par les instances de la gouvernance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

10 voix POUR (MM SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY. AGUIN et Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. AIROLDI. PIGNATELLI.VANIER)

3 voix CONTRE (Mme GONZALEZ et MM LELOUP. RICARD.)

1 Abstention (M. CESARINI)

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Accord-cadre de fournitures administratives, de papier à en-tête et d'enveloppes à en-tête : constitution d'un groupement de commandes

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE et les communes de BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIMOGES FOURCHES, LISSY, LIVRY-SUR-SEINE, MELUN, PRINGY, RUBELLES, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE et VOISENON, est proposée en vue de la passation d'un accord-cadre ayant pour objet un groupement de commandes pour des fournitures administratives, de papier, de papier à en-tête et d'enveloppes à en-tête ;

CONSIDERANT que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics impose qu'une convention constitutive du groupement soit signée qui définit les modalités d'organisation de ce groupement ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre de fournitures administratives, de papier, de papier à en-tête et d'enveloppes à en-tête doit permettre d'obtenir des prix préférentiels. Cet accord-cadre est divisé en quatre lots séparés constituant chacun, un marché public distinct ;

- Lot n° 1 : Fournitures courantes de bureau,
- Lot n° 2 : Fourniture de papier A4 et A3,
- Lot n° 3 : Impression et fourniture d'enveloppes à en-tête,
- Lot n° 4 : Impression et fourniture de papier à en-tête, feuille de paie.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du marché global est évalué à plus de 209 000 € HT ;
CONSIDERANT que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement, conformément à l'article L. 1414-3-II du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'en l'espèce, le besoin à satisfaire et le montant prévisionnel de l'accord-cadre ont été préalablement définis et présentés ;

CONSIDERANT que la durée de l'accord-cadre est fixée à 12 mois reconductible tacitement trois fois par période de 12 mois, sans pouvoir excéder 48 mois et que pour chaque lot, l'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes doit se réunir pour le choix du candidat pour chaque lot ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE et les communes de BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIMOGES FOURCHES, LISSY, LIVRY-SUR-SEINE, MELUN, PRINGY, RUBELLES, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE et VOISENON, et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE son Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes fournie en annexe à la présente délibération et toutes les pièces s'y rattachant.

AUTORISE son Maire à signer le marché et les actes nécessaires à son exécution avec le candidat retenu pour chaque lot par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

M. AGUIN fait remarquer que 17 communes sur 20 appartenant à la CAMVS adhèrent à cette prestation et souhaitait savoir comment les fournitures seront livrées aux différentes collectivités.

Mme BOUFFECHOUX précise que les livraisons se feront probablement dans chaque collectivité par les différents fournisseurs ; d'où la passation d'un accord-cadre.

5. Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées à la CAMVS par les communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 14 octobre 2016,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 14 octobre 2016,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

8 voix POUR (MM SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY. AGUIN et Mmes AIROLDI. PIGNATELLI.VANIER)

6 Abstentions (Mmes GONZALEZ. MACADOUX. BOUFFECHOUX et MM LELOUP. RICARD.CESARINI)

Madame MACADOUX déplore que les membres de cette commission n'aient pas eu les conclusions de la part de la CAMVS.

M. AGUIN précise que les compétences « petite enfance » et « police » n'ont pas été reprises.

DECIDE d'approuver le contenu et les conclusions du Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des compétences « aires d'accueil des gens du voyage », « aménagement numérique », « collecte et traitement des déchets », « contingent incendie », « scot », « transport urbain, transport à la demande et transport scolaire », « collecte des eaux pluviales », « mission emploi insertion » à la CAMVS par les communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry.

NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

6. Rapport sur l'évolution des charges nettes transférées au titre de la compétence politique de la ville à la CAMVS par les communes de Melun, Dammarie-les-lys et du Mee sur Seine

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 14 octobre 2016,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 14 octobre 2016,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

8 voix POUR (MM SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY. AGUIN et Mmes AIROLDI. PIGNATELLI.VANIER)

6 Abstentions (Mmes GONZALEZ. MACADOUX. BOUFFECHOUX et MM LELOUP. RICARD.CESARINI)

DECIDE d'approuver le contenu et les conclusions du Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence politique de la ville à la CAMVS par les communes de Melun, Dammarie les Lys et du Mee sur Seine.

NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

M. LELOUP souhaitait savoir si la compétence « emploi » intervenait dans la politique de la ville ? M. SAVINO répond dans la négative.

7. Adhésion aux prestations RH proposées par les services pôle carrières du centre départemental de gestion de Seine et Marne aux collectivités affiliées

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 18 octobre 2016 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6182 du budget

PRESTATIONS R.H.	Tarifs 2017
Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel	
Collectivités de 1 à 20 agents	30.00 €

Collectivités de 21 à 49 agents		50.00 €
Prestation « avancement de grade » : forfait annuel		
Collectivités de 1 à 20 agents		30.00 €
Collectivités de 21 à 49 agents		60.00 €
Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit		
Etude d'une demande de droits à indemnisation		130.00 €
Etude d'un dossier complexe (reprise d'indemnisation, rechargement, droit d'option, etc)		200.00€
Révision d'un dossier déjà instruit		20.00 €
Etude réglementaire chômage		70.00€
Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant		
Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	130.00 €
	Session pédagogique d'une journée	260.00 €
En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	150.00 €
	Session pédagogique d'une journée	300.00 €
Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »		
Taux horaire d'intervention		40.00 €
Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant		
Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	70.00 €
	Session pédagogique d'une journée	140.00 €
En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	90.00 €
	Session pédagogique d'une journée	180.00 €
Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant		
Session pédagogique d'une demi-journée		80.00 €
Session pédagogique d'une journée		160.00 €
Prestation accompagnement individualisé		
Taux horaire d'intervention		35.00 €

Habilite Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

8. Convention Médecine Préventive pour personnel communal avec l'association ARIMS

La médecine préventive a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

L'ARIMS (association pour la réalisation d'initiatives médio-psycho-sociales) s'engage à mettre à disposition un médecin pour assurer le suivi médical des agents de la commune de Voisenon.

Pour assurer cette prestation, l'ARIMS désigne un médecin qualité en médecine du travail.

En tout état de cause, les agents sont obligatoirement soumis à un examen médical au minimum bisannuel.

Les factures seront adressées chaque trimestre à la collectivité.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle est reconductible tacitement trois fois pour la même période, soit une durée maximale de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention médecine préventive auprès de l'association ARIMS
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

9. Contrat de prestations de services pour la capture, ramassage, transports des animaux errants avec la SAS SACPA

Le présent contrat a pour objet d'effectuer, 24h24 et 7jours/7, à la demande de la commune, les interventions nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charges des animaux divagants
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- La prise en charge des animaux blessés, et le transport vers la clinique vétérinaire
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kgs
- La gestion du centre animalier

La convention est établie pour une période d'une année débutant le 1^{er} janvier 2017. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Un montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites ci-dessus est de 0.722 € HT par an et par habitant pour les communes de plus de 1000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le contrat de prestations avec la SAS SACPA
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Mme MACADOUX souhaite que le numéro de ce service soit communiqué aux Elus pour toute intervention en dehors des heures d'ouverture de la Mairie.

10. Adhésion de la commune de Moret, Loing et Orvanne au SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2016-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM

M. AGUIN souhaitait savoir si ces adhésions allaient modifier la cote/part par habitant de la commune de Voisneon ? Monsieur SAVINO précise que cela n'entraîne pas de changement.

11. Décisions modificatives budgétaires sur l'exercice 2016

L'attribution de compensation due à la CAMVS par la commune de Voisneon, au titre de l'exercice 2016, s'élève à 3 337.49 €.

Or les crédits budgétaires disponibles au chapitre 014 sont de 623.00 €.

Il convient de prévoir une décision modificative pour voter des crédits budgétaires supplémentaires.

Il convient également de prévoir une décision modificative pour régler la facture auprès du SDESM pour la réalisation d'une fresque en « trompe l'œil » dans le cadre d'une opération d'embellissement du poste de transformation place du 14 juillet.

Cette dépense s'élève à 600.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modifications budgétaires suivantes :

Compte 73921	+ 2720.00 €
Compte 6451	- 2720.00 €
Compte 2041511	+ 600.00 €
Compte 21318	- 600.00 €

12. Demande de remboursement de frais engagés pour un administré

La commune a prêté le logement situé 14 rue des Ecoles à la famille BARTHET dont la maison a brûlé début d'année 2016.

Toutefois, la commune de Voisenon a réglé des factures d'électricité pour un montant de 82.92 € et des factures de gaz pour un montant de 395.48 €.

Il est demandé à Monsieur BARTHET de rembourser la somme de 478.40 € à la commune de Voisenon pour les frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de demander le remboursement de la somme de 478.40 € à Monsieur BARTHET
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Questions diverses :

M. AGUIN fait remarqué que seulement un tronçon de la rue des closeaux était en zone 30 kms/h. Or, lors de la réunion avec l'ART, il était convenu que l'ensemble de cette rue serait en zone 30 kms/h. Qu'en est-il ?

M. SAVINO explique que tout a été régularisé et informe qu'il a été demandé à l'ART de mettre toute la commune de Voisenon en zone 30 kms/h. Une réunion a été organisée entre l'ART, MM SAVINO, AGUIN et AUPY pour installer, à titre expérimental, des feux rouges afin de ralentir et fluidifier la circulation, notamment aux heures de pointe (entrées et sorties des écoles). Dès que l'ART aura rendu ses conclusions, une réunion publique sera organisée début 2017 afin d'échanger avec les voisenonais.

M. SAVINO informe également qu'une réunion est programmée début 2017 avec le Directeur de l'institut Nazareth afin d'étudier le financement l'aménagement du chemin des académiciens entre le ru et le collège.

Monsieur LELOUP souhaite que ses questions soient annexées au procès-verbal comme cela a été autorisé à M. AGUIN pour le précédent conseil municipal. Cette demande n'a pas reçu de réponse favorable du conseil municipal.

M. LELOUP fait quelques remarques sur la situation budgétaire de la commune, de l'avenir du syndicat scolaire et demande à M. AGUIN de préciser son positionnement vis-à-vis de la majorité municipale.

Mme VANIER souhaitait savoir pourquoi elle n'était pas conviée aux commissions des finances.

M. RICARD fait des remarques sur la tenue du site internet de la commune où certaines informations sont erronées ou manquantes. M. SAVINO prend note de ses remarques.

M. QUERRIEN informe qu'à partir de 2018, les encombrants ne seront enlevés qu'après prise de rendez-vous directement avec le SMITOM.

Mme MACADOUX rappelle que le Noël des enfants aura lieu le dimanche 11 décembre 2016 à 15 h 00 au mille club et que l'école Constant Duport organise une matinée jeux avec les personnes âgées de la commune le 16 décembre 2016.

Séance levée à 21 h 50.

Fait à Voisenon, le 14 décembre 2016

Le Maire,
M. SAVINO